

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2020

L'an Deux Mil Vingt, le 22 octobre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin-Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Madame Véronique CROGUENNEC à Madame Sophie CORNILY
Monsieur Joseph QUEMENER à Monsieur à Gilbert Chapalain
Monsieur Maël DE CALAN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

- Présents : 20
- Votants : 23

Date de la convocation : 16 octobre 2020
Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

DEL.2020/10/22-01 –
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2020

Madame la Maire a proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2020.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le procès-verbal de séance du 10 septembre 2020 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté.

- UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation qu'elle a effectué de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 10 septembre 2020, qu'elle a été saisie de 8 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et qu'elle a signé 6 décisions :

- **DÉCISION n°2020-35** - Avenant n°1 – Construction d'une Maison de Santé – Lot n°5 : Couverture et bardage attribué à l'entreprise BIHANNIC pour une moins-value de 2 813,70 € HT portant le marché de 94 262,82 € HT à 91 449,12 € HT.

- **DÉCISION n°2020-36** - Avenant n°1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Construction d'un centre nautique (*décision initiale n°2013-21*) confié à la société VERIFICA, mandataire et à la société KONICO ARCHITECTES, cotraitant, pour une plus-value de 3 300,00 € HT portant le marché de 24 440,00 € HT à 27 740,00 € HT.

-**DÉCISION n°2020-37** - Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les délégations de service public : domaines financiers et juridiques. Mission d'accompagnement spécialisé en vue de poursuivre l'exploitation du vieux port à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 15 600,00 € HT soit 18 720,00 € TTC. Des crédits seront prévus au budget Port.

-**DÉCISION n°2020-38** - Assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les délégations de service public : domaines économie et organisation portuaire. Mission d'accompagnement spécialisé en vue de poursuivre l'exploitation du vieux port à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 29 788,00 € HT, soit 35 745,60 € TTC. Des crédits seront prévus au budget Port.

- **DÉCISION n°2020-39** - Avenant n°1 – Mission de contrôle technique – construction d'un centre nautique (*décision initiale n°2015-28*) confié à la société DEKRA Industrial SAS pour une plus-value de 350,00 € HT. Le montant total de la prestation est ainsi porté de 5 480,00 € HT à 5 830,00 € HT.

- **DÉCISION n°2020-40** - Avenant n°1 – Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé – construction d'un centre nautique (*décision initiale n°2015-29*) confiée à la société DEKRA Industrial SAS, pour une plus-value de 450,00 € HT. Le montant total de la prestation est ainsi porté de 3 360,00 € HT. à 3 810,00 € HT.

DEL.2020/10/22-02 –

Règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le précédent règlement a continué à

s'appliquer et Madame la Maire a proposé d'approuver le document qui a été actualisé et présenté lors de la commission « Administration générale » le 5 octobre. (P.J. n° 1)

Monsieur Jean-Luc DERRIEN rappelle la question posée lors de la réunion de la commission « Administration générale et Sécurité » à propos de l'article 28 chapitre 6 qui prévoit la possibilité de mettre à disposition un local pour les groupes minoritaires dans les communes de + 3 500 habitants alors que notre commune en compte moins. Il demande également pourquoi leur groupe n'a pas de local.

Madame la Maire précise que le CGCT prévoit en effet cette possibilité à partir de 3 500 habitants mais que, bien évidemment, si elle reçoit de la part de l'opposition une demande de local, conformément à son souhait de travailler dans un esprit constructif, elle y répondrait favorablement. Pour l'instant, n'ayant pas eu de demande de la part du groupe minoritaire, il est normal qu'aucun local n'ait été mis à disposition.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'actualisation du règlement intérieur.

DEL.2020/10/22-03 –

Conventions avec l'EPF (opérationnelle et d'études) pour l'achat de l'école des Frères de Ploërmel

À la suite de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le site de l'ancienne école des Frères de Ploërmel, Madame la Maire a sollicité l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour qu'il accompagne la commune sur ce dossier qui nécessite l'acquisition d'emprises foncières et la conduite d'études. Deux conventions doivent être conclues avec cet établissement et Madame la Maire a sollicité l'autorisation de les signer, ainsi que tout document nécessaire à la conduite de ce projet. (P.J. n° 2 et 3)

Monsieur Gilbert CHAPALAIN intervient en argumentant que compte tenu des dépenses annoncées pour divers autres équipements et des recettes moindres, il s'inquiète de la pertinence de cette opération. Il s'interroge sur la destination future de ce bâtiment

Madame la Maire répond qu'un point sera fait sur le budget lorsque des informations exhaustives seront connues sur l'état des recettes et les compensations de l'Etat, ce qui n'est pas le cas à ce jour. La destination de cette propriété est connue puisqu'elle a été présentée lors de la campagne électorale, et il est ressorti que les Roscovites souhaitent que ce bâtiment soit destiné à des services à la population, mais le projet détaillé reste à travailler. L'école a été mise en vente au prix de 958 000 euros, et suite à une offre d'achat à 710 000 euros, une déclaration d'aliéner au prix a été reçue en mairie. Les experts et les négociateurs de l'EPF Bretagne se rapprocheront du vendeur afin de définir les meilleures conditions d'achat. Cette acquisition par l'EPF Bretagne permettra à la ville de devenir propriétaire au plus tard en 2027 puisque la convention est signée pour une durée de sept ans.

La signature de ces conventions permettra d'officialiser l'accompagnement de ce projet. Monsieur Michel AUTRET, adjoint chargé des finances ajoute que la première convention prévoit l'acquisition par l'EPF pour la ville, qui profitera du professionnalisme de ses agents pour obtenir les meilleures conditions d'achat, comme cela a été réalisé pour les terrains de la gare. Ensuite, durant le temps que nous permet la convention, le projet sera travaillé avec le spartenaires, et concertation avec les habitants et futurs utilisateurs. Dans le cadre de la seconde convention, l'EPF accompagnera la commune en mettant des moyens humains et financiers (subvention de 30 % plafonnée à 7 000 euros) à notre disposition pour réaliser une étude opérationnelle.

Monsieur CHAPALAIN souhaite savoir ce qu'il est prévu en matière de logements.

Madame la Maire répond que le chiffre reste à définir, mais que des logements locatifs qui manquent incontestablement sur la commune seront aménagés, par exemple dans l'ancienne maison, par un bailleur social.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 voix contre :

- **ONT ACCEPTÉ** que Madame la Maire signe les conventions avec l'EPF (opérationnelle et d'études) pour l'achat de l'école des Frères de Ploërmel.

DEL.2020/10/22-04 –

Avenant à la concession du vieux port

Le terme du contrat de délégation de service public prévu au 3 février 2020, a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021, la désignation d'un nouveau titulaire à l'échéance contractuelle n'étant pas possible du fait des délais nécessaires pour mener une procédure de renouvellement de concession.

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire liée au COVID 19 et du décalage de la prise de fonctions des nouvelles municipalités suite aux élections municipales de mars 2020, le Conseil Régional a proposé de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2021. Madame la Maire a demandé l'autorisation de signer l'avenant n° 9. (P.J. n° 4)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** que Madame la Maire signe l'avenant à la concession du vieux port.

DEL.2020/10/22-05 –

Candidature pour la Délégation de Service Public du vieux port

Le Conseil Régional de Bretagne a publié un avis de concession de Service Public du vieux port à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 120 mois. Compte tenu des compétences démontrées par la Ville de Roscoff depuis près de 50 ans dans la gestion de cet espace portuaire et du vif intérêt porté par les acteurs économiques locaux pour qu'elle poursuive son exploitation, Madame la Maire a invité les membres de l'assemblée municipale à l'autoriser à présenter la candidature de la commune.

Madame Marguerite ROBIN souligne que le coût de 40 000 euros pour l'offre est élevé et souhaite connaître le projet qui sera présenté dans le cadre de cette candidature et qui le réalisera.

Monsieur Michel AUTRET répond que suivant l'information communiquée par Madame la Maire dans le cadre du compte rendu de l'utilisation de la délégation, ce sont les cabinets EGIS et SEMAPHORES qui sont chargés de préparer le dossier avec la commune. Madame la Maire complète en indiquant qu'à ce stade de la candidature il est prématuré de communiquer sur le contenu du dossier au vu de la concurrence possible.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la présentation de la candidature de la commune.

DEL.2020/10/22-06 –

Dénomination du lotissement rue du Valanec

Après avis des membres de la commission « Administration générale et sécurité » réunis le 5 octobre, Madame la Maire a proposé de dénommer le lotissement implanté sur la parcelle cadastrée 927, à proximité de l'enclos de Kerhoret, Enclos de Pont Gwenn (Kloz Pont Gwenn). (P.J. n°5)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la dénomination du lotissement rue du Valanec.

DEL.2020/10/22-07 –

Fixation du prix de l'eau pour 2021

Après examen des nouvelles conditions d'exploitation du service à compter de l'an prochain, et des excédents des budgets « eau » et « assainissement », Madame la Maire a proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, une baisse de 5% sur les abonnements eau et assainissement ainsi que sur les 3 premières tranches.

Tarifs Eau et Assainissement 2021

Évolution proposée	-5%
--------------------	-----

Eau	Tarif HT en cours	Tarif HT au 1/1/2021
Abonnement	21,66	20,58
1 à 30 m ³	0,0855	0,0812
31 à 100 m ³	0,4275	0,4061
101 à 120 m ³	0,4275	0,4061

Assainissement	Tarif HT en cours	Tarif HT au 1/1/2021
Abonnement	32,30	30,69
1 à 30 m ³	0,9500	0,9025
31 à 100 m ³	0,9500	0,9025
101 à 120 m ³	0,9500	0,9025

Monsieur Jean-Luc DERRIEN intervient et dit qu'il s'agit plus d'un effet d'annonce que d'une réelle économie pour les Roscovites. Il s'étonne que vu le mauvais état du réseau, les ressources dégagées par le budget de fonctionnement ne servent pas à l'entretien de celui-ci.

Madame la Maire lui répond qu'elle laisse sa remarque sur l'effet d'annonce à son propre jugement et qu'une baisse du coût de l'eau est un geste social important pour certaines familles. Les résultats des budgets « Eau » et « Assainissement » sont positifs, la Chambre Régionale des Comptes l'avait fait remarquer à la précédente mandature, tant et si bien que le conseil municipal avait, en 2019, décidé d'une baisse de 5 % aussi. Monsieur Michel AUTRET s'étonne de la remarque de Monsieur DERRIEN sur l'état du réseau qui nécessiterait selon lui d'importants travaux, car l'entretien a été réalisé régulièrement durant les 50 dernières années, mais s'il y a des travaux indispensables à faire, la commune y pourvoira. Monsieur Michel AUTRET ajoute que les budgets de ces deux services permettent de réaliser des travaux sans souscrire un emprunt depuis plusieurs années et que les

niveaux de performance des réseaux Eau et Assainissement sont très au-dessus des normes exigées. Quant à la station d'épuration, elle est récente et ne présente pas de signes d'inquiétude. Madame la Maire souligne que l'aspect social est important et, s'il n'y avait pas ces incertitudes liées à la situation sanitaire, la proposition de baisse aurait été plus importante. La question d'une nouvelle baisse sera étudiée pour l'an prochain.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **ONT APPROUVÉ** les nouveaux tarifs.

DEL.2020/10/22-08 –

Délibérations budgétaires modificatives

Madame la Maire a proposé de modifier les crédits budgétaires inscrits sur des budgets annexes pour répondre à des adaptations rendues nécessaires :

- Suite à des remboursements de taxes indûment facturées sur le budget « Assainissement »
- Pour régler les cabinets qui vont accompagner la commune, pour présenter une offre, dans le cadre de l'appel à candidature lancé par la Région Bretagne, pour l'exploitation du vieux port. (P.J. n°6)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** de modifier les crédits budgétaires inscrits sur des budgets annexes.

DEL.2020/10/22-09 –

Mesure de soutien au commerce local

Le commerce local a été affecté par les conséquences économiques liées à la pandémie. Le confinement du début de l'année a impacté de manière importante nos commerces locaux. Dès la sortie du confinement, la collectivité a apporté une première aide aux bars et restaurants en permettant l'extension des surfaces des terrasses et l'utilisation des trottoirs.

Madame la Maire a proposé d'aller plus loin en accordant des remises sur les tarifs d'occupation du domaine public :

- Les tarifs des terrasses, chevalets et portants sont diminués de 25%
- Le loyer du Bilig de la plage ne sera pas facturé pour les 3 mois de confinement
- Les commerçants du marché bénéficieront de la gratuité des emplacements pour le mois de novembre.

Monsieur CHAPALAIN demande ce que représentent financièrement ces mesures.

Madame la Maire répond qu'elles sont estimées à 12 000 euros. Elle précise que l'extension des terrasses n'a pas été comptabilisée aux commerçants.

Monsieur CHAPALAIN demande quel est l'impact financier du confinement sur les commerçants.

Madame la Maire rappelle qu'au cours de l'été, la commune a accueilli de nombreux visiteurs mais l'impact du confinement et le retard de l'ouverture des commerces n'a sans doute pas été compensé, en tout cas, pas pour tous les commerçants. Le bilan de l'impact sur les petits commerces ne pourra être connu qu'en fin d'année. Ces mesures avaient été discutées en avant saison avec les représentants de « Roscoff+ ». Une réunion sur le sujet s'est d'ailleurs tenue avec les commerçants, adhérents ou non à l'association, la semaine dernière, ainsi que pour préparer les animations de fin d'année et de l'année prochaine, de même qu'avec les présidents d'associations locales quelques

jours après, car il faut envisager positivement l'avenir et prévoir les activités qui seront proposées au public en 2021.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les remises sur les tarifs d'occupation du domaine public.

DEL.2020/10/22-10 –

Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget «Ville »

Madame la Maire a proposé de reconduire le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget « Ville » à hauteur de 400 000 euros afin de disposer de trésorerie lorsque des recettes (subventions ou autres recettes non récurrentes) tardent à rentrer dans les caisses de la ville, et pour éviter la souscription d'un emprunt sur le long terme inutile. Les caractéristiques sont les suivantes : ligne de trésorerie fixe auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant de 400 000 euros et une durée de 12 mois au taux fixe de 0,45 %, paiement des intérêts au trimestre.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **ONT APPROUVÉ** de renouveler la ligne de trésorerie sur le budget «Ville ».

DEL.2020/10/22-11 –

Mandat spécial pour le congrès de l'AMF

Le congrès de l'association des maires de France devrait se tenir fin novembre à Paris et Madame la Maire souhaite s'y rendre et représenter notre commune. L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Monsieur le 1^{er} adjoint a proposé de délivrer à Madame la Maire un mandat spécial pour cette participation au congrès, mission qui représente un intérêt local.

Compte tenu de la situation sanitaire, ce congrès, s'il se tenait, devrait être organisé avec 1 journée en présentiel, et deux autres journées en distanciel.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la délivrance d'un mandat spécial pour le congrès de l'AMF.

DEL.2020/10/22-12 –

Adhésion à Finistère Ingénierie Assistance

L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure Madame la Maire a proposé d'approuver les statuts de Finistère Ingénierie Assistance, adoptés par son conseil d'administration le 7 mars 2014 et d'adhérer. La cotisation annuelle s'élèvera à 0,50 euro par habitant DGF. Elle a proposé de désigner Monsieur Michel AUTRET pour représenter la commune à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance. (P. J. n°7)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les statuts et l'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance et la désignation de Monsieur Michel AUTRET pour représenter la commune à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance.

**DEL.2020/10/22-13 –
Contrat avec l'école Ange Gardien**

Madame la Maire a proposé de fixer le coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguerou à 1 005,57 euros, après avis des membres de la commission en charge de l'enfance, des affaires scolaires et sociales. Considérant que 90 élèves étaient inscrits à la rentrée 2019 à l'école Ange Gardien, la somme de 90 501,21 euros sera versée à l'OGEC ; des crédits ayant été prévus au budget primitif de l'année.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le versement de la somme de 90 501,21 euros à l'OGEC de l'école Ange Gardien.

**DEL.2020/10/22-14 –
Compétence GEMA**

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté et considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020, Haut-Léon Communauté a souhaité, non seulement confier l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat Mixte de l'Horn, mais aussi adhérer à cet Établissement Public de Coopération Intercommunal, Madame la Maire a proposé d'approuver :

- le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques – GEMA » au Syndicat Mixte de l'Horn pour les bassins versants du territoire communautaire « Horn », « Kérallé », « Guillec », « Penzé » et « La Flèche » et ;
- l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat Mixte de l'Horn.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le transfert de compétence et l'adhésion de Haut-Léon Communauté au syndicat Mixte de l'Horn.

Question n°1 : Maison de santé

Les travaux de la maison de santé devaient se terminer en principe au printemps dernier. Comme nous pouvons le comprendre, la crise sanitaire COVID19 a retardé l'achèvement des travaux. Les 1^{ers} occupants, notamment les infirmières sont arrivées début août dans cette maison. Pouvez-vous nous indiquer : quand vous pensez faire l'inauguration de cette maison; et nous indiquer si de nouvelles personnes se sont manifestées en mairie et si vous avez donné votre accord à ces dernières afin d'occuper tous les locaux ; pourriez-vous nous faire SVP un état des lieux avec tous les occupants.

Réponse de Madame la Maire :

La crise sanitaire et les mesures restrictives liées empêchent d'inaugurer actuellement sereinement ce bâtiment dans de bonnes conditions d'accueil. De plus, la réception des travaux a été faite mais avec des réserves non levées à ce jour. Plusieurs entreprises ont été destinataires d'une mise en demeure d'intervenir. Je n'envisagerai pas d'inauguration avant que la levée de toutes les réserves soit prononcée. J'aviserai alors, si bien sûr les conditions sanitaires et les mesures gouvernementales en vigueur à ce moment le permettent.

Des personnes se sont manifestées et sont en réflexion. L'agence Barraine, qui a en gestion les locations, est aussi en recherche active. Il reste à ce jour 2 cellules libres dont une qui était prévue pour un médecin. Les occupants actuels sont : 2 médecins, 3 cabinets infirmiers, 1 ergothérapeute, 1 psychologue, 1 podologue, 1 orthophoniste.

Question n°2 : Programme de travaux de voirie 2020

Lors de la réunion du conseil municipal du 10 juin dernier, vous nous avez indiqué qu'un avenant avait été passé par votre prédécesseur afin que des travaux de voirie passent de la tranche conditionnelle à la tranche ferme ; ces travaux ont été rapidement réalisés.

A ce jour, nous constatons que ceux qui étaient inscrits dans la tranche ferme ne sont pas encore en chantier ou programmés. Aucune information n'a été donnée à ce sujet, la commission municipale des travaux n'ayant pas été encore réunie à ce jour.

Pourriez-vous SVP nous expliquer pourquoi ces travaux ne sont pas en cours et nous donner en conséquence votre programmation des travaux de voirie pour les prochains mois ainsi que ceux que vous avez abandonnés.

Réponse de Madame la Maire :

Les travaux non réalisés sont reportés. Les travaux reportés concernent la voirie à Keraison et l'accès au jardin exotique et seront inscrits au budget 2021. La voie de la partie du Valanec restant à faire sera réexaminée afin de voir l'urgence ou non des travaux de réfection.

Pour l'instant aucune décision d'abandon n'a été prise.

Les travaux en cours concernent la route de Perharidy dont la fin est prévue en février ou mars 2021. La 3^e tranche de la piste cyclable qui reliera Roscoff à Saint-Pol est prévue en mars. Une demande de subvention a été faite.

Une commission Travaux est prévue le 5 novembre à 18h30, vous recevrez bien sûr une convocation

Question n° 3 : Devenir de la gare SNCF

Lors du compte rendu du bureau municipal du 21 septembre dernier, vous avez informé les conseillers municipaux que des responsables de Direction de la SNCF devaient se rendre à la mairie de Roscoff pour vous rencontrer et évoquer le devenir de la gare.

Cette réunion a-t-elle eu lieu, et si oui, pouvons-nous connaître les intentions de la SNCF par rapport à ce bâtiment. Quelles sont les options qui vous ont été proposées et vos intentions en votre qualité de 1ere Magistrate ?

Réponse de Madame la Maire

J'avais rencontré le 15 septembre Monsieur BRETON, responsable de l'organisation et de la gestion opérationnelle pour le Nord-Finistère. Nous avons évoqué entre autres bien sûr le devenir de la ligne, il avait confirmé le statu quo sur le devenir de Roscoff/Morlaix. Nous avons décidé de reprendre contact avec la Région, et de revoir monsieur BRETON au sujet du bâtiment de la gare.

Le rendez-vous a eu lieu le 20 octobre, il y a donc 2 jours, concernant le projet « 1001 gares », et la valorisation et location des bâtiments. C'est un montage assez complexe avec de multiples options qui demande de la réflexion. Il m'est impossible de vous dire aujourd'hui ce qu'il adviendra du bâtiment gare et ce que nous déciderons, puisqu'aucun débat n'a encore eu lieu. Ce qui est sûr c'est que la SNCF ne lui fera pas retrouver sa destination initiale, que la ligne reprenne ou non. Nous devons donc réfléchir à ce que nous voulons ou pouvons en faire. Un rendez-vous est prévu le 30 octobre au matin pour une visite de la gare.

J'ai également un rendez-vous prévu le 30 octobre après-midi avec Madame FILLON, présidente de l'APMR, pour faire un point de situation et travailler les actions conjointes possibles. J'ai également demandé le nettoyage des voies et leur entretien qui devrait être réalisés.